

Québec, le 16 octobre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-148

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir des renseignements statistiques selon le tableau annexé à votre demande ainsi que les renseignements concernant des données sur les frais de scolarité payés par les différentes catégories d'étudiants au premier cycle dans les 3 universités anglophones du Québec (Concordia, McGill et Bishop). Plus précisément :

1. Combien payent les étudiants québécois, canadiens (venant de l'extérieur de la province) et les étudiants internationaux;
2. Pour les étudiants de l'extérieur du Québec, faire la distinction entre les étudiants qui paient le plein prix exigé des non-québécois et ceux qui sont « exemptés » (qui paient le même montant que les Québécois);
3. Le nombre d'étudiants pour chacune de ces catégories;
4. Ces chiffres pour chacune des 3 universités, mais si ce n'est pas possible, les chiffres totaux pour les 3 institutions suffiront, les données pour l'année scolaire 2022-23 (ou une année antérieure si celle-ci n'est pas disponible).

Puisque l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi ») stipule que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements, le Ministère ne dispose pas de l'ensemble des renseignements demandés et vous dirige plutôt vers les documents recensés ci-joint pouvant répondre partiellement à votre demande.

... 2

Le tableau intitulé « Droits de scolarité dans les universités québécoises pour l'année universitaire 2022-2023 » répond aux deux premiers points de votre demande. En ce qui a trait aux montants des droits de scolarité dérèglementés des étudiants internationaux, ceux-ci relèvent davantage des établissements d'enseignement, puisque ce sont ces derniers qui déterminent ces droits de scolarité. Nous vous invitons à adresser votre demande directement aux établissements, aux coordonnées diffusées sur le site suivant :

[Coordonnées des responsables des organismes publics et agents de... \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

En réponse au troisième point, vous trouverez l'information dans le document « *Répartition des effectifs étudiants internationaux inscrits dans une université anglophone, au trimestre d'automne, selon l'établissement et la tarification applicable pour l'étudiant, pour l'année universitaires 2022-2023* ».

Le tableau « *Détail du financement basé sur la clientèle réelle pour les deux enveloppes normées « Enseignement » et « Soutien à l'enseignement – 2022-2023* » présente quant à lui le financement basé sur la clientèle ventilé par université anglophone. Ce document répond à la section « Coûts payé par le gouvernement » de votre tableau.

En lien avec les revenus totaux liés aux inscriptions, les documents que possède le Ministère sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

Bishop's: [SIFU 2022-2023 - Université Bishop's \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)

Concordia: [SIFU 2022-2023 - Université Concordia \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)

McGill: [SIFU 2022-2023 - Université McGill \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)

Enfin de l'information supplémentaire concernant les calculs des subventions de fonctionnement aux universités est également disponible à l'adresse suivante :

[Règles budgétaires et reddition de compte des universités | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

Droits de scolarité dans les universités québécoises pour l'année universitaire 2022-2023 indexés selon l'« IPC du Québec, excluant l'alcool, le tabac et, depuis 2020, le cannabis récréatif »

(En dollars pour un étudiant à temps plein inscrit à 30 crédits)

Catégorie	Droits de base	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire facultatif ¹	Total
<u>1. Québécois</u>				
Tous les cycles	2 797			2 797
<u>2. Canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)</u>				
Exempté (tarif québécois)				
Tous les cycles	2 797			2 797
Soumis				
Tous les cycles	2 797	5 933		8 730
<u>3. Internationaux</u>				
Exemptés (tarif québécois)				
Tous les cycles	2 797			2 797
Exemptés partiellement (tarif CNRQ)²				
1 ^{er} cycle	2 797	5 933		8 730
Soumis réglementés				
2 ^e cycle - recherche	2 797	14 870	1 487	19 153
3 ^e cycle - recherche	2 797	13 087	1 309	17 192
Déréglementés³				
1 ^{er} cycle - tous les programmes	Ces droits sont déterminés par les établissements. Ils doivent minimalement correspondre aux droits de scolarité des étudiants CNRQ, soit 8 730 \$.			
2 ^e cycle - programmes professionnels				

Note : les montants de ce tableau concernent uniquement le volet droit de scolarité et ils excluent l'ensemble des autres frais exigés des étudiants, par exemple les frais institutionnels obligatoires ou administratifs.

Le montant forfaitaire facultatif concerne les étudiants internationaux soumis et réglementés. Pour ces étudiants, les établissements peuvent exiger un montant supplémentaire correspondant au maximum à 10 % du montant forfaitaire réglementé. Concrètement, tous les établissements exigent ce montant facultatif.

² Pour certains étudiants de France, de Belgique (Wallonie) et de Chine exemptés en vertu de l'entente internationale signée avec chacun de ces pays.

³ Depuis l'année universitaire 2019-2020, l'ensemble des secteurs disciplinaires est déréglémenté pour les étudiants internationaux au 1^{er} cycle et au 2^e cycle dans les programmes professionnels.

Tableau. Répartition des effectifs internationaux inscrits dans une université anglophone, au trimestre d'automne, selon l'établissement et la tarification applicable pour l'étudiant, pour l'année universitaire 2022-2023

Statut linguistique	Établissement	Tarification applicable	2022-2023
Anglophone	Université Bishop's (981000)	Tarif québécois	55
		Tarif CNRQ	83
		Tarif international	24
		Non admissible aux fins du financement	428
	Total		590
	Université Concordia (980000)	Tarif québécois	904
		Tarif CNRQ	939
		Tarif international	493
		Non admissible aux fins du financement	6 390
	Total		8 726
	Université McGill (979000)	Tarif québécois	1 373
		Tarif CNRQ	1 967
		Tarif international	1 233
		Non admissible aux fins du financement	6 365
	Total		10 938
Sous-total : Anglophone		Tarif québécois	2 332
		Proportion (%)	11,5%
		Tarif CNRQ	2 989
		Proportion (%)	14,8%
		Tarif international	1 750
		Proportion (%)	8,6%
		Non admissible aux fins du financement	13 183
		Proportion (%)	65,1%
		Total	20 254

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-01-28.

*Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

Note :

1) Les droits de scolarité sont dérogés, depuis l'automne 2019, pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaits internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Les programmes et activités propédeutiques, ainsi que les activités hors programmes de deuxième cycle seront aussi dérogés.

2) Il s'agit des effectifs étudiants ayant le statut d'inscription de régulier (admis à un programme d'études régulier) ou de libre (inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier, sans être admis dans un programme), excluant entre autres les auditeurs, stagiaires postdoctoraux et médecins résidents.

3) Il est à considérer que les étudiants internationaux inscrits, pour lesquels aucune information n'est disponible sur le motif d'exemption au montant forfaitaire, à savoir la « valeur indéterminée » ont été positionnée dans la catégorie des étudiants non admissibles aux fins de financement.

Année universitaire 2022-2023
Détail du financement basé sur la clientèle réelle pour les deux enveloppes
normées « Enseignement » et « Soutien à l'enseignement »¹

Établissement	Catégorie d'étudiant	Montant net subvention en (\$)	Subvention par EETP en (\$) (montant net)
Bishop's	Résident du Québec	13 784 814	9 500
	CNRQ tarif Qc	238 556	8 733
	CNRQ 1er cycle tarif CNRQ	2 166 954	3 290
	CNRQ 2e cycle recherche tarif CNRQ	49 289	32 860
	CNRQ 2e cycle professionnel tarif CNRQ	61 054	22 613
	Français/Belge tarif Qc	8 687	9 652
	Français/Belge tarif CNRQ	249 562	3 150
	Intern. tarif Qc autre que par ententes int.	285 831	9 142
	Intern. tarif international	(57 155)	(2 060)
Total Bishop's		16 787 591	7 362
Concordia	Résident du Québec	198 773 249	9 976
	CNRQ tarif Qc	7 816 539	39 286
	CNRQ 1er cycle tarif CNRQ	9 272 994	4 146
	CNRQ 2e cycle recherche tarif CNRQ	1 617 663	15 473
	CNRQ 2e cycle professionnel tarif CNRQ	1 305 896	11 852
	Français/Belge tarif Qc	1 454 196	23 489
	Français/Belge tarif CNRQ	2 551 894	3 032
	Intern. autres ententes int. tarif Qc	245 118	11 193
	Intern. tarif Qc autre que par ententes int.	29 396 119	36 898
	Chinois tarif CNRQ	1 218	2 437
	Intern. tarif international	3 767 453	7 859
Total Concordia		256 202 340	10 340
McGill	Résident du Québec	222 457 803	13 616
	CNRQ tarif Qc	33 233 492	32 080
	CNRQ 1er cycle tarif CNRQ	19 287 022	3 592
	CNRQ 2e cycle recherche tarif CNRQ	9 955 750	23 032
	CNRQ 2e cycle professionnel tarif CNRQ	6 272 382	17 035
	Français/Belge tarif Qc	5 419 882	24 913
	Français/Belge tarif CNRQ	4 762 487	2 798
	Intern. autres ententes int. tarif Qc	1 574 750	22 419
	Intern. tarif Qc autre que par ententes int.	27 116 012	36 008
	Chinois tarif CNRQ	42 745	4 007
	Intern. tarif international	33 024 157	27 165
Total McGill		363 146 482	13 199

¹Le financement octroyé par le MES en 2022-2023 pour ces deux enveloppes est basé sur la clientèle financée qui prend en compte non seulement la clientèle réelle, mais également les mécanismes de protection que sont le palier et la moyenne mobile. Les montants qu'obtiendront les établissements peuvent être légèrement supérieurs.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).